

PASSEPORT BIOMETRIQUE

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Lundi: 8h30 - 17h

Mardi: 8h30 – 12h 14h30-19h

Mercredi, Jeudi, Vendredi : 8h30 -12h 13h30 – 17h

Samedi : 9h – 12h ☎ 01 34 58 50 00

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Possibilité d'une pré-demande en ligne : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> aussi bien pour une 1ère demande qu'un renouvellement même dans le cas de perte ou de vol du titre ou remplir le cerfa n° 12101*02.

PERSONNES MAJEURES

Présence obligatoire au dépôt et au retrait

<p>Timbre Fiscal : 86 € à acheter dans un bureau de tabac ou Timbre dématérialisé sur le site https://timbres.impots.gouv.fr</p>	
<p>2 Photos d'identité couleur de moins de 3 mois identiques et conformes aux normes</p>	
<p>Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à vos noms et prénoms (quittance de loyer <u>exceptée manuscrite</u>, facture EDF ou téléphone ou dernier avis d'imposition) + photocopie. OU, si je suis hébergé(e) : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant + un justificatif de domicile (+photocopie) + la photocopie de la pièce d'identité à son nom.</p>	
1^{ère} demande	Renouvellement
<p>Carte Nationale d'Identité sécurisée (plastifiée) Original + photocopie</p> <p>Si la Carte Nationale d'Identité est <u>PERIMÉE DEPUIS PLUS DE 5 ANS</u> ou non possession de celle-ci, il vous faut :</p> <p>Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à la Mairie du lieu de naissance lorsque le demandeur est né en France. ➤ au Ministère des Affaires Etrangères, service Central de l'Etat Civil - 44941 Nantes cedex, lorsque le demandeur est né à l'étranger. 	<p>Présenter votre ancien passeport (photocopie 1ère et 2nde page)</p> <p>➤ si votre ancien passeport est périmé depuis plus de 5 ans, vous devez présenter votre carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans</p> <p style="text-align: center;">SINON</p> <p>Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à la Mairie du lieu de naissance lorsque le demandeur est né en France. ➤ au Ministère des Affaires Etrangères, service Central de l'Etat Civil - 44941 Nantes cedex, lorsque le demandeur est né à l'étranger.

- Pour tout changement d'état-civil** : copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Pour les personnes veuves** : copie intégrale de l'acte de décès de votre époux **en original** (pour inscription de la mention veuve ou nom d'usage).
- Pour les personnes divorcées ou séparées de corps** : jugement de divorce, de séparation (+photocopie) ou autorisation écrite de l'ex-époux avec signature légalisée afin de conserver le nom de l'ex-époux.
- Pour les Majeurs protégés** : fournir le jugement de curatelle ou de tutelle (en cas de tutelle, le tuteur devra obligatoirement être présent au dépôt du dossier et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur + photocopies.
- Perte ou vol** : déclaration de perte établie par la Mairie (au moment du dépôt du dossier) ou la déclaration de vol établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + 1 document d'identité avec photo (cni) + photocopie.
- Nationalité** : copie intégrale de l'acte de naissance du Ministère des Affaires Etrangères + décret de naturalisation